

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CL204

présenté par
M. Molac, Mme Froger et M. Warsmann

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	1 000 000
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	1 000 000
SOLDE	-1 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à mettre fin au privilège de la retraite du Président de la République.

Alors que la réforme des retraites de 2023, rejetée par une très large majorité des Français, a repoussé l'âge légal pour l'ensemble de la population, le Président Emmanuel Macron continue de

jour d'un système privilégié. La retraite du Président, équivalente au salaire d'un conseiller d'État, est versée sans aucune condition d'âge ni plafonds de revenus.

Ainsi, dès la fin de son mandat, âgé à peine de 50 ans, le Président pourra percevoir sa retraite. Ce système n'est pas acceptable face à tous les efforts demandés et imposés à nos concitoyens.

Cet amendement d'appel vise donc à diminuer la dotation Président de la République d'1M€ en AE et CP pour couper dans le budget de l'Élysée jusqu'à ce que le chef de l'État décide enfin de mettre fin à ce privilège... Pour rappel, le Président s'y était engagé en 2019. La coupe de 1M€ pourrait être opérée sur l'enveloppe dédiée aux déplacements présidentiels.